




## DÉCISION D'OPPOSITION À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

délivrée par le Maire au nom de la Commune

Commune de Villebon-sur-Yvette

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° ARR 2026-227

Demande déposée le : 29/04/2026		Dossier n° DP 91661 26 10034	
Par :	Monsieur Ronan VERY	Sur un terrain sis :	70 Rue des Casseaux 91140 Villebon-sur-Yvette
Demeurant :	7 Rue de la Hacquinière 91440 Bures-sur-Yvette	Superficie du terrain :	61 m <sup>2</sup> 
Pour :	Aménagement d'une construction existante en deux logements, création d'un deuxième branchement de compteur ENEDIS et création de deux châssis de toit	Cadastré :	AN 201

**Le Maire,**

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;

**Vu** la révision du PLU approuvée par le Conseil municipal le 10 avril 2025 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° ARR 2026-120 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature, à Monsieur Pascal FOURNIOUX, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines de l'urbanisme réglementaire, de l'habitat, des transports et des mobilités ;

**Vu** la demande de déclaration préalable à la réalisation d'installations et aménagements non soumis à permis d'aménager déposée le 29/04/2026 par Ronan VERY, demeurant 7 Rue de la Hacquinière à Bures-sur-Yvette (91440) ;

**Vu** l'avis de dépôt de la demande déposée en Mairie de Villebon-sur-Yvette en date du 29/04/2026 affiché le 04/05/2026 ;

**Vu** l'objet de la demande pour :

- la création d'un second logement dans une maison d'habitation et la pose de deux châssis de toit.

**Considérant** qu'aux termes du chapitre 3.1.1.c issu des dispositions générales du PLU applicable au nombre d'emplacements de stationnement, lequel dispose que le nombre minimum de places de stationnement est de deux par logement en zone UH ; qu'en l'espèce le projet porte sur la création d'un second logement dans une maison d'habitation ne disposant d'aucune place de stationnement ;

**Considérant**, que l'aménagement d'un second logement dans la construction existante serait de nature à aggraver la règle de stationnement précitée ;

**Considérant**, en conséquence, que le projet ne respecte pas le règlement de la zone UH du PLU applicable ;

**Considérant** que la délivrance de l'autorisation d'urbanisme sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales n'est pas de nature à lever la présente incompatibilité ;

**Considérant** par ailleurs que le projet ne peut faire l'objet d'aucune adaptation mineure, ni de dérogations au titre du Code de l'urbanisme ;

## DÉCIDE

### Article unique :

La demande de déclaration préalable à la réalisation d'installations et aménagements non soumis à permis d'aménager est **REFUSÉÉ**.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 12/05/2026



Pour le Maire, et par délégation,

A handwritten signature in red ink, appearing to read "Pascal FOURNIOUX".

**Pascal FOURNIOUX,**  
Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme règlementaire,  
à l'habitat, aux transports et aux mobilités

Affiché du 13/05/2026 au 14/07/2026

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

---

### INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

---

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision par :**

- Recours gracieux ou hiérarchique : doit être introduit dans le délai d'1 mois suivant la notification de la décision contestée. Il ne proroge ni n'interrompt le délai contentieux de 2 mois, qui continue à courir en parallèle. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.
- Recours contentieux : doit être formé devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision. Ce recours peut être effectué par voie postale : Tribunal administratif 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles ou par voie dématérialisée sur la plateforme de télésecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est indépendant du recours gracieux qui n'a pas d'effet suspensif ou prorogeant.